



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Moni
belg



05175724

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **25 NOV. 2005**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) **IMMO-GESTION**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de l'Industrie, 69 à 7321 BERNISSART (Harchies)

N° d'entreprise : 0444.722.333

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un acte reçu le huit novembre deux mille cinq devant Maître Bernard DOGOT, Notaire associé à Celles (Velaines), en l'étude, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMO-GESTION" dont le siège est établi à 7321 Bernissart (Harchies), rue de l'Industrie, 69 assujettie à la TVA sous le numéro 444.722.333 et inscrite au registre des personnes morales de Tournai sous le numéro 0444.722.333 (anciennement inscrite au registre du commerce de Tournai sous le numéro 074.556), constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard INDEKEU, à Bruxelles, le onze juillet mil neuf cent nonante et un, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du sept août mil neuf cent nonante et un, sous le numéro 1991-08-07/288, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par le Notaire François DUBUISSON, à Maulde, le dix juillet deux mille deux, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du trente juillet suivant sous le numéro 2002-07-30/399, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1/ Il a été décidé de supprimer les références au « Registre du Commerce » par une référence au « Registre des personnes morales », l'expression « R.C. » par « R.P.M. » ainsi que les mots « ainsi que des numéros d'immatriculation à ce registre et à la taxe sur la valeur ajoutée » par « ainsi que du numéro d'entreprise ».

2/ Afin de permettre à tout administrateur empêché ou absent de donner pouvoir de représentation aux réunions du conseil d'administration, il a été décidé d'autoriser le recours à tout autre moyen de télécommunication ayant un support matériel.

En conséquence, il a été décidé d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 21 des statuts, savoir : « Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication ayant un support matériel, à l'un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué est, dans ce cas, réputé présent ».

3/ L'assemblée générale a décidé de remplacer la durée du mandat des administrateurs qui était d'un an à une durée de six ans. En conséquence, elle a proposé de remplacer à l'article 18 alinéa 1 « nommés pour un an », par nommés pour six ans ».

4/ L'assemblée a décidé d'ajouter à l'article 11 relatif à la nature des titres, un troisième alinéa, savoir :

« En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier »

5/ L'assemblée générale a décidé de restreindre la libre cessibilité des actions en instaurant un droit de préemption au profit des actionnaires. En conséquence, elle a décidé de modifier le titre de l'article 11 des statuts en « Nature des titres et transmission » et d'ajouter un alinéa 4 à l'article 11, instaurant un droit de préemption au profit des actionnaires, savoir :

« Sauf les exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut céder tout ou partie de ses actions à un tiers sans les avoir préalablement offertes aux autres actionnaires. L'actionnaire qui décide de céder tout ou partie de ses actions en informe le conseil d'administration qui transmet cette offre dans les quinze jours aux autres actionnaires. Dans le mois de cette notification par le conseil d'administration, les autres actionnaires peuvent exercer un droit de préemption au prorata des actions qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains actionnaires ne feraient pas usage, accroît au droit de préemption des actionnaires qui en font usage, toujours au prorata des actions dont ils sont déjà propriétaires. En cas de silence d'un actionnaire, il est présumé refuser l'offre. En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix offert par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, au prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties conformément à l'article 31 du Code des sociétés ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le président du tribunal de commerce statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente. L'actionnaire qui se porte acquéreur des actions d'un autre actionnaire, en application des alinéas précédents, en paie le prix dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix. Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre apposée sur le récépissé de la recommandation postale. Les lettres peuvent être valablement adressées aux actionnaires à la dernière adresse connue de la société. Par dérogation à ce qui,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

précède, la cession par un actionnaire de tout ou partie de ses actions à une société de son groupe n'est soumise à aucune procédure particulière. »

6/ L'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, Monsieur Jean-Marie DELTON, domicilié à 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE (France), rue du Quai de la Deule, numéro 1, Madame Véronique SEBILLE, domiciliée à 7321 Harchies, rue de l'Industrie, numéro 15 et Monsieur André MERLIN, domicilié à 7500 Tournai, rue de France, numéro 7, représenté par Monsieur Jean-Marie DELTON aux termes d'une procuration en date à Tournai du sept novembre deux mille cinq, tous ici présents ou représentés et acceptant ce mandat. Leur mandat a pris cours ce jour et prendra fin après l'assemblée générale de deux mille onze.

7/ L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de la dite assemblée, le conseil d'administration s'est immédiatement réuni, et a pris à l'unanimité la résolution suivante :

- est désigné aux fonctions de président et d'administrateur délégué Monsieur Jean-Marie DELTON, présent, et qui a accepté ces fonctions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Bernard DOGOT, Notaire associé.

Déposés en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés.